



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL  
Direction des relations avec  
les collectivités locales**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N° 2020 – SG – 658 du 06 OCT. 2020**

Portant fixation du montant de l'Indemnité Représentative de Logement due aux instituteurs non logés au titre de l'exercice 2019

Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2334-26 à L. 2334-31 et R. 2334-13 à R. 2334-18 ;

Vu le Code de l'éducation notamment L921-2 et D212-1 à R212-19

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Jérôme MILLET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2020-SG- 608 du 04 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'avis favorable du Conseil de l'Education Nationale de Mayotte tenu le 07 novembre 2019

Vu l'avis du Comité des Finances Locales lors de sa séance du 26 novembre 2019

Vu la note d'instruction du Ministère de la cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en date du 02 décembre 2019 relative à la répartition de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) 2019

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Mayotte ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant de base de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs (IRL) non logés est fixé pour l'année 2019 à 2 246,40€ (DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE SIX EURO ET QUARANTE CENTIMES) dans le département de Mayotte.

### Article 2 :

En application de l'article R212-10 du Code de l'éducation, le montant majoré à 25 % de l'IRL est fixé pour l'année 2019 à 2 808,00€ (DEUX MILLE HUIT CENT HUIT EUROS ET ZERO CENTIME) dans le département de Mayotte.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification est faite à Monsieur le Recteur de l'académie de Mayotte et copie est adressée :

- à Monsieur la Directeur du Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte
- au Recueil des Actes Administratifs

Le Préfet,  
Délégué du Gouvernement,

Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
  
Claude VO-DINH